



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Public 17/10/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

<u>Date d'envoi de la convocation</u>	Vendredi 6 octobre 2023
<u>Date de la séance</u>	Jeudi 12 octobre 2023
<u>Point</u>	I B
<u>Objet</u>	ADMINISTRATION GENERALE - MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE L'AGGLOMERATION CONSULTEES POUR UN PERMIS EXCEPTIONNEL DE RECHERCHE

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Présents</u>	11
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Natacha MEYER, M. Charles GRAFF	
<u>Absents excusés et non représentés</u>	0
<u>Absents non excusés :</u>	0
<u>Ont donné procuration :</u>	4
Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER Mme Adrienne CAMPILLO à Mme Isabelle DEBECKER M. Michel JENATTON à M. Charles GRAFF	
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Catherine WEIGEL	
<u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u> Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie	

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

I/ ADMINISTRATION GENERALE

B) MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE L'AGGLOMERATION CONSULTEES POUR UN PERMIS EXCEPTIONNEL DE RECHERCHE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la préfecture a adressé un courrier mi-septembre à quelques communes haut-rhinoises concernant deux demandes de Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques et de mines de lithium.

Le périmètre géographique sollicité par ces deux PER couvre le Haut-Rhin sur une superficie de 480 km² et donc la quasi-totalité de M2a, sauf Eschentzwiller.

Ces deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre et régies par des textes qui leur sont propres, mais les projets sont néanmoins intimement liés dans la mesure où c'est le même fluide géothermique que VULCAN ENERGIE France envisage de valoriser pour en extraire à la fois des calories et du lithium géothermique et que c'est la coexistence de ces deux aspects qui permet de mutualiser les coûts et de rentabiliser au mieux le projet global.

Après examen, les demandes ont été considérées comme complètes sur la forme et ont fait chacune l'objet d'une mise en concurrence d'une durée d'un mois, à l'issue de laquelle aucune demande concurrente n'a été déposée.

Conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret 78-498, le conseil municipal de chaque commune consultée dispose d'un délai de trente jours à réception du courrier de la préfecture pour émettre un avis ainsi que les contraintes existantes au sein du périmètre sollicité qui seraient de nature à affecter la délivrance de la demande de PER géothermie « Kachelhoffa ».

La procédure actuelle d'instruction d'une demande d'octroi de PER de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral », fixé par le décret N°2006-648 modifié, ne prévoit pas, contrairement à celle d'une demande de PER géothermie, de consultation des maires ou des conseils municipaux des communes concernées. A noter que le périmètre de cette demande est identique à celui sollicité dans le cadre de la demande de PER géothermie.

Par ailleurs, en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique sera organisée au cours de la procédure par les services du ministère en charge des mines sur chacune des demandes.

Monsieur le Maire tient à préciser aux conseillers que la société STELLANTIS est l'un des actionnaires principaux de VULCAN, et son partenariat avec VULCAN correspond à une double ambition : celle d'une décarbonation de son site industriel et de s'assurer une plus grande indépendance vis-à-vis de la ressource en lithium pour la fabrication des batteries en lithium.

Malgré l'absence de consultation du conseil municipal d'Eschentzwiller par la préfecture, considérant la proximité de STELLANTIS du ban communal, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de soutenir les avis des communes qui se sont déjà prononcées défavorablement lors d'un conseil municipal, telles que Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Riedisheim et Zimmersheim.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

VU le décret 78-498 du 28 mars modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,
Vu le décret N°2006-648 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain,

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Vu les risques présentés par ce type de forage,
Considérant les dégâts occasionnés sur les habitations suite à des forages géothermiques au nord de Strasbourg entre 2019 et 2020 (dégâts émanant des secousses d'une magnitude de 3,9 sur l'échelle de Richter attribuée à la géothermie)
Vu les quantités de déchets toxiques enfouis dans les galeries de Stocamine qui menacent la nappe phréatique,
Vu la tendance climatique actuelle qui tend à fragiliser les sols,
Considérant que des sondages de même type à Bâle ont entraîné un séisme de magnitude 3,4 en 2006
Vu l'avis des communes membres de m2a qui se sont déjà prononcés défavorablement sur ces PER,
Considérant la proximité du site de STELLANTIS par rapport à Eschentzwiller,
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de soutenir les communes de m2a qui se sont prononcées défavorablement sur la consultation relative à ces PER

DECIDE d'adopter la présente motion

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 13 octobre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié 17/10/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

<u>Date d'envoi de la convocation</u>	Vendredi 6 octobre 2023
<u>Date de la séance</u>	Jeudi 12 octobre 2023
<u>Point</u>	II A
<u>Objet</u>	AFFAIRES FINANCIERES - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA SOCIETE DE TIR

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Présents</u>	11
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Natacha MEYER, M. Charles GRAFF	
<u>Absents excusés et non représentés</u>	0
<u>Absents non excusés :</u>	0
<u>Ont donné procuration :</u>	4
Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER Mme Adrienne CAMPILLO à Mme Isabelle DEBECKER M. Michel JENATTON à M. Charles GRAFF	
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Catherine WEIGEL	
<u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u> Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie	

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES FINANCIERES

A) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA SOCIETE DE TIR

Monsieur le Maire informe que la société de tir a effectué des travaux d'isolation et de peinture de l'agrandissement du stand de tir pour un coût total de 35.766,42 € TTC.

A cet effet, le comité de la Société de Tir d'Eschentzwiller a adressé en mairie une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 1700 €.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
VU le BP 2023 et notamment son article 6574 en dépenses de fonctionnement,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ACCEPTÉ le versement d'une subvention d'un montant de 1700 € à la Société de Tir d'Eschentzwiller pour participer aux travaux d'isolation et de peinture de l'agrandissement du stand de tir,

DIT de prélever cette somme dans le BP 2023 en dépenses de fonctionnement à l'article 6574

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 13 octobre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de Séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié 17/10/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

<u>Date d'envoi de la convocation</u>	Vendredi 6 octobre 2023
<u>Date de la séance</u>	Jedi 12 octobre 2023
<u>Point</u>	III A
<u>Objet</u>	AFFAIRES INTERCOMMUNALES - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Présents</u>	11
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Natacha MEYER, M. Charles GRAFF	
<u>Absents excusés et non représentés</u>	0
<u>Absents non excusés :</u>	0
<u>Ont donné procuration :</u>	4
Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND	
M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER	
Mme Adrienne CAMPILLO à Mme Isabelle DEBECKER	
M. Michel JENATTON à M. Charles GRAFF	
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Catherine WEIGEL	
<u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u> Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie	

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dispositions de l'article D.2224-3, issu du décret n° 2000-318 du 07 avril 2000, stipulent que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le maire présente à son assemblée délibérante ce rapport annuel. Le Territoire d'Energie Alsace a transmis le rapport d'activités pour l'année 2022, en mairie le 26 septembre 2023.
Il invite le Conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
VU les dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales,
VU la transmission effectuée par Territoire d'Energie Alsace le 26 septembre 2023,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

PREND acte du dépôt en mairie dudit rapport,

DEMANDE la mise à disposition de celui-ci au public et l'information de celui-ci par avis publié par voie d'affichage,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 13 octobre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publie 17/10/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

<u>Date d'envoi de la convocation</u>	Vendredi 6 octobre 2023
<u>Date de la séance</u>	Jeudi 12 octobre 2023
<u>Point</u>	III B
<u>Objet</u>	AFFAIRES INTERCOMMUNALES - TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : MODIFICATION DU PERIMETRE

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Présents</u>	11
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Natacha MEYER, M. Charles GRAFF	
<u>Absents excusés et non représentés</u>	0
<u>Absents non excusés :</u>	0
<u>Ont donné procuration :</u>	4
Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER Mme Adrienne CAMPILLO à Mme Isabelle DEBECKER M. Michel JENATTON à M. Charles GRAFF	
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mme Catherine WEIGEL
<u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u>	Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

B) TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : MODIFICATION DU PERIMETRE

Monsieur le Maire informe que par courrier du 20 septembre 2023, le Territoire d'Energie Alsace a, par réunion du Comité Syndical du 19 septembre 2023 approuvé l'adhésion et leur transfert de compétence « autorité organisatrice de la distribution d'Electricité » de la communauté de communes de Sélestat, et des communes de Boofzheim (67), Daubensand (67), Diebolsheim (67), Friesenheim (67), Herbsheim (67), Kogenheim (67), Rhinau (67), Rossfeld (67), Sermersheim (67) et Witternheim (67).

Aussi, il appartient à présent aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés membres de se prononcer sur ces demandes dans un délai de 3 mois soit jusqu'au 20 décembre 2023 inclus.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

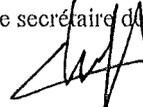
Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 13 octobre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié 17/10/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

<u>Date d'envoi de la convocation</u>	Vendredi 6 octobre 2023
<u>Date de la séance</u>	Jeudi 12 octobre 2023
<u>Point</u>	IV A
<u>Objet</u>	AFFAIRES PATRIMONIALES - CHASSE COMMUNALE

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Présents</u>	11
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Natacha MEYER, M. Charles GRAFF	
<u>Absents excusés et non représentés</u>	0
<u>Absents non excusés :</u>	0
<u>Ont donné procuration :</u>	4
Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER Mme Adrienne CAMPILLO à Mme Isabelle DEBECKER M. Michel JENATTON à M. Charles GRAFF	
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Catherine WEIGEL	
<u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u> Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie	

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

A) CHASSE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération prise dans sa séance du 14 septembre 2023, les conseillers municipaux ont défini les modalités relatives à la chasse communale pour le bail 2024-2033, à savoir : La constitution d'un unique lot de chasse dont la location sera réalisée à travers une convention de gré à gré pour un loyer annuel de 1300 €

Le locataire sortant, Monsieur Paul DIEBOLT, avait fait valoir son droit de priorité.

Aussi, le conseil municipal a décidé de fixer au 02 octobre 2023 la réception en mairie du dossier de candidature de ce dernier.

1) Agrément du locataire de la chasse pour 2024 – 2033

L'ensemble des pièces, conformes à l'article 5.2 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, ayant été réceptionnées dans les délais impartis, la Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie en mairie le jeudi 05 octobre 2023 a émis un favorable quant à l'agrément de Monsieur Paul DIEBOLT.

2) Modification des clauses particulières applicables sur le ban communal d'Eschentzwiller

Après avis favorable de la commission consultative de la chasse réunie le 05 octobre 2023, les clauses particulières ont été modifiées comme telles :

- la seule chasse admise sera individuelle et silencieuse à la pirsch ou à l'affût, l'approche du gibier pourra se faire avec un chien,
- on ne chassera pas les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés ; toutefois l'approche silencieuse ou l'affût seront tolérés, tous les jours autorisés, du lever du jour au crépuscule afin de réguler la population des chevreuils, sangliers et renards excédentaire ;
- le tir sera prohibé à proximité des habitations dans les conditions normales de la chasse
- en cas de dégâts importants de sangliers, sur demande du locataire et après accord de Monsieur le Maire, une autorisation exceptionnelle de tir sera donnée pour le jour demandé par le locataire selon les jours autorisés

La convention de gré à gré modifiée est jointe à l'intention de chaque conseiller en ANNEXE I.

3) Désignation d'un estimateur pour évaluer les dégâts causés par le gibier autre que le sanglier pour la durée du bail

En accord avec le locataire, il est proposé de nommer M. Christophe ROTH de Wuenheim comme estimateur pour évaluer les dégâts causés par le gibier autre que le sanglier pour la durée du bail

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU le cahier des charge type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033

Vu l'avis de la Commission Consultative de la Chasse réunie le 05 octobre 2023,

Vu le modèle de convention de gré à gré présenté à l'assemblée,

Vu les clauses particulières proposées,

Vu les pièces transmises par Monsieur Paul DIEBOLT en adéquation avec le cahier des charges des chasses communales et notamment son article 5.2,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

AGREE la candidature de Monsieur Paul DIEBOLT comme locataire de la chasse pour le bail de 2024 à 2033

APPROUVE la convention de gré à gré présentée ainsi que ses nouvelles clauses particulières sur la commune d'Eschentzwiller

DESIGNE M. Christophe ROTH de Wuenheim comme estimateur pour évaluer les dégâts causés par le gibier autre que le sanglier pour la durée du bail

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Eschentzwiller, le 13 octobre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié 17/10/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

<u>Date d'envoi de la convocation</u>	Vendredi 6 octobre 2023
<u>Date de la séance</u>	Jeudi 12 octobre 2023
<u>Point</u>	IV B
<u>Objet</u>	AFFAIRES PATRIMONIALES - DESAFFECTATION MATERIELLE ET DECLASSEMENT JURIDIQUE DE L'ANCIEN CPI SITUÉ 2A RUE DE MULHOUSE

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Présents</u>	11
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Natacha MEYER, M. Charles GRAFF	
<u>Absents excusés et non représentés</u>	0
<u>Absents non excusés :</u>	0
<u>Ont donné procuration :</u>	4
Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER Mme Adrienne CAMPILLO à Mme Isabelle DEBECKER M. Michel JENATTON à M. Charles GRAFF	
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mme Catherine WEIGEL
<u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u>	Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

B) DESAFFECTATION MATERIELLE ET DECLASSEMENT JURIDIQUE DE L'ANCIEN CPI SITUE 2A RUE DE MULHOUSE

Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG quitte la salle pour ce point

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire Pierre LIPP expose que la commune d'Eschentzwiller est propriétaire d'un bien immobilier situé 2A, rue de Mulhouse à Eschentzwiller et cadastré section AG parcelle N° 158/2.

Le bâtiment, autrefois à usage de Centre de Première Intervention de sapeurs-pompiers d'Eschentzwiller, a servi à une mission de service public et de ce fait avait été intégré dans le domaine public.

Le conseil municipal, dans sa séance du 15 juin 2018 a approuvé les modalités de regroupement des corps d'Eschentzwiller et de Habsheim et le corps d'Eschentzwiller a été dissout au 1^{er} septembre 2018 par arrêté préfectoral N° du JUR-2018-0159 du 24 juillet 2018.

Les corps fusionnés ont élu domicile au Centre des pompiers d'Habsheim et le bâtiment situé au 2a, rue de Mulhouse a ainsi été désaffecté du service public.

A ce jour et conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, afin de pouvoir aliéner le 1^{er} étage ainsi que 3 salles de l'entresol dans l'ancien CPI, le conseil municipal doit constater la désaffectation matérielle de l'ancienne caserne et décider de son déclassement juridique.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire Pierre LIPP invite le conseil municipal à délibérer.

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
ENTENDU les explications de Monsieur le 1^{er} adjoint au maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le 1^{er} adjoint au maire,
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention(s)
(Monsieur Gilbert IFFRIG, maire, n'a pas pris part au vote),**

CONSTATE la désaffectation matérielle du Centre de Première Intervention d'Eschentzwiller situé 2A, rue de Mulhouse sur la parcelle référencée section AG numéro 158/2

DECIDE du déclassement juridique du domaine public communal du bâtiment pour le faire entrer dans le domaine privé communal

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Eschentzwiller, le 13 octobre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié 17/10/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation Vendredi 6 octobre 2023
Date de la séance Jeudi 12 octobre 2023
Point VA
Objet AFFAIRES DE PERSONNEL - ADHESION AU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 – 2027 DU
CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Présents</u>	11
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Natacha MEYER, M. Charles GRAFF	
<u>Absents excusés et non représentés</u>	0
<u>Absents non excusés :</u>	0
<u>Ont donné procuration :</u>	4

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND
M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER
Mme Adrienne CAMPILLO à Mme Isabelle DEBECKER
M. Michel JENATTON à M. Charles GRAFF

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

Retour de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG

A) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 – 2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
Après avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **6,40 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours²** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Eschentzwiller, le 13 octobre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

